

Procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du jeudi 27 mai 2021

Conformément aux dispositions du Décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux tel que modifié par le Décret du 1^{er} avril 2021, la séance du Conseil Communal de ce jour s'est tenue en visio-conférence.

Absents et excusés : Marie-Christine DEBILDE et Michel MAHIEU

La séance est ouverte à 18 h 30.

1. Information

Le Conseil prend connaissance des approbations par le Gouvernement wallon en date du 28/04/2021 des règlements votés par le Conseil communal du 25/03/2021 :

- le règlement-taxe directe de répartition sur les carrières et sablières ;
- les mesures prises suite à la crise sanitaire de 2020 – Gratuité des emplacements pour les forains lors des kermesses organisées durant l'année 2021 ;
- les mesures prises suite à la crise sanitaire de 2020 – Non application des taxes de séjour, sur les enseignes et publicités assimilées visibles d'une voie de communication, et sur les véhicules affectés à l'exploitation d'un service de taxis.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Bernard BAUWENS

2. Finances du CPAS

Compte 2020, compte de résultats et bilan au 31 décembre 2020, assortis du rapport financier (voir annexe).

Monsieur BILLOUEZ précise que le résultat du compte budgétaire est de 146.574,42 € à l'ordinaire. Les dépenses de fonctionnement et de transferts sont respectivement en augmentation de 1,5 et 3,76 %. Les recettes de prestations (taxi social, magasin de seconde main, restaurant social et repassage) sont en diminution d'environ 5 % dû principalement à l'impact de la crise sanitaire sur l'organisation des services.

Le ratio de couverture des emprunts est à 1,44. La durée théorique moyenne de remboursement des emprunts est de 12,5 ans.

Le fonds de réserve ordinaire s'élève à 78.086,85 € et 58.930,35 € pour le fonds de réserve extraordinaire.

Monsieur VIVIER signale que ce compte est bon et félicite le travail accompli. Son groupe avait émis un bémol au niveau des investissements prévus mais des travaux ont été annoncés lors du dernier Conseil de l'Action Sociale ce qui est une bonne chose.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Bernard BAUWENS

3. Finances communales

- a. Compte 2020, compte de résultats et bilan au 31 décembre 2020, assortis du rapport financier.

Le Président interrompt la séance et cède la parole à Monsieur MAKUANGA, Directeur Financier. A l'aide d'un document powerpoint, le Directeur Financier présente le compte 2020 :

- Le tableau de synthèse montre que le résultat budgétaire à l'ordinaire est de 1.073.986,30 € et à l'extraordinaire de 3.116.348,46 €. Le résultat comptable étant quant à lui respectivement de 1.713.366,49 € et de 7.565.725,80 €. Quant aux engagements à reporter, ils sont respectivement de 639.380,19 € et 4.449.377,34 €.
- Le graphique de résultats à l'exercice propre montre une croissance de ce dernier à l'exception de l'année 2018 qui correspond à la mise en place du système d'avances de l'IPP à la Région Wallonne (montant global non perçu cette année-là).
- Les dépenses globales à l'exercice propre s'élèvent à 12.127.517,81 € soit une augmentation d'environ 4 % par rapport à 2019 due essentiellement à une hausse significative des dépenses de personnel suite à l'ouverture de la crèche communale (on passe de 3.766.766,95 € à 4.153.529,22 € soit une augmentation de 9 %). Au niveau des recettes, celles-ci s'élèvent, toujours à l'exercice propre, à 12.681.963,76 € (en hausse de près de 5 % principalement au niveau des recettes de transferts).
- Le tableau de réalisation du budget montre que l'on a engagé 95,12 % des dépenses prévues au budget final et constaté les droits à concurrence de 96,53 % des recettes prévues au budget final.
- Le coût net du personnel est en hausse mais cela est toujours dû à l'ouverture de la crèche communale.
- Le ratio de couverture des empruntés s'établit à 1,36 et poursuit sa croissance ce qui démontre la capacité de la commune à faire appel à l'emprunt pour financer ses investissements.
- En ce qui concerne les créances à recouvrer, on retrouve les chiffres des années précédentes contrairement à 2019 où des emprunts non contractés avaient impactés ce poste.
- Les investissements extraordinaires de 4 dernières années ont été autofinancés à 39 %, subsidiés à 22 % et le solde financé par emprunts (39 %).
- L'encours de la dette est en baisse par rapport à 2019 mais les charges totales restent relativement stables.

- A l'issue de ce compte et donc au 31/12/2020, le fonds de réserve ordinaire s'élevait à 583.425,47 € et le fonds de réserve extraordinaire à 1.659.480,29 €. Les provisions de 120.000 € pour la crèche restent inchangées.
- La trésorerie courante reste stable et confortable tandis que le rendement net est négatif.
- Le patrimoine immobilier de la commune est passé de 31.300.875,14 € en 2019 à 36.411.686,22 € en 2020.

Le Président rouvre la séance et remercie le Directeur Financier pour cette présentation. En conclusion, le compte ordinaire 2020 présente un boni budgétaire de 554.445,95 € à l'exercice propre. Le résultat global à l'ordinaire est de 1.073.986,30 €. Le compte extraordinaire 2020 présente un boni budgétaire global de 3.116.348,46 €. Les différents fonds de réserve sont créditeurs et le ratio de couverture des emprunts est de 1,36.

Monsieur VINCENT précise que, même si cela est difficile à dire dans le chef d'un conseiller de l'opposition, ce compte 2020 appelle peu de commentaires. Il se ponctue par un boni qui ferait pâlir de nombreuses communes. Même si des montants importants sont reportés à l'extraordinaire, il ne s'agit que d'un report d'agenda mais les projets sont bien sur les rails. La situation est saine et le résultat de ce compte ne peut que recevoir des félicitations même si tout n'est pas parfait.

Monsieur VIVIER abonde dans le même sens mais rappelle que, lors de la présentation du budget 2020, son groupe l'avait déclaré frileux et protecteur. On est arrivé au bout de l'exercice sans problème. En ce qui concerne les exercices antérieurs, Monsieur VIVIER estima que l'on recoure un peu trop facilement aux irrécouvrables. En ce qui concerne l'ordinaire, il regrette le nombre de réunions des mandataires. Le Groupe GO avait demandé à plusieurs reprises pour se réunir durant la crise, afin de réfléchir ensemble à des mesures à prendre par rapport à celle-ci, mais ces appels sont restés lettre morte. Au niveau du personnel, toujours pas de nomination à l'horizon. En ce qui concerne la crèche, espérons avoir une prochaine année saine au niveau sanitaire afin de pouvoir mesurer la situation financière de ce nouveau service. Par rapport aux dépenses de transfert, Monsieur VIVIER rappelle que les dépenses pour les zones de secours et de police ainsi que pour le CPAS sont en hausse. Si la situation du CPAS est bonne, c'est moins le cas pour les zones de secours et de police. Au niveau des recettes, il précise que les chiffres de population sont en baisse ce qui entraîne la baisse des recettes IPP et précompte immobilier. Bien qu'Antoing soit l'une des communes les moins taxées de Wallonie Picarde, il semble qu'elle souffre d'un problème d'attractivité. Enfin, au niveau de l'extraordinaire, il y a un manque de concrétisation des projets dont l'annonce est faite bien souvent deux à trois ans à l'avance. De plus petits projets pourraient être autofinancés pour des voiries, dans le tourisme ou dans le sport.

En ce qui concerne la baisse de population, le Président précise que des projets en cours arrivent à leur fin (projet Interconstruct à Péronnes, et rue des Tanneurs à Antoing) ou vont prochainement démarrer (projet TRADECO à la rue de la Pêcherie et DHERTE dans le cadre de la revitalisation urbaine). Ces projets devraient avoir un effet positif sur les chiffres de population.

Monsieur DENAYER revient sur les non-valeurs des droits constatés non perçus pour lesquels le Directeur Financier a expliqué la procédure suivie en Commission. Il est normal de ne pas faire appel à un huissier pour une créance de 85 € de taxe immondices.

Monsieur MAKUANGA précise que c'est tout le contraire puisque les frais d'huissier sont à charge du contribuable. Ce n'est que lorsque ce dernier estime avoir fait le maximum pour recouvrer la créance et que, dans son rapport, il conclut à l'impossibilité de percevoir la somme due en raison de l'insolvabilité de la personne, que le montant est mis en non-valeurs.

Monsieur DENAYER se demande s'il ne faudrait pas avoir une réflexion plus générale sur les règlements-taxe afin d'éviter ce genre de situation et prend pour exemple la taxe immondices. Pour celle-ci, ne pourrait-on pas faire comme à Tournai et imposer le paiement de la taxe au préalable à la distribution de sacs gratuits ? Cela permettrait de responsabiliser le citoyen.

Le Président signale que toutes les mesures sont prises pour recouvrer les créances et la distribution de sacs gratuits est un choix communal. Monsieur MAKUANGA ajoute que la mise en non-valeur des créances non perçues n'est pas une obligation mais le maintien de vieilles créances vient fausser le résultat budgétaire qui est la différence entre le montant des droits constatés perçus ou non-perçus et les engagements. Il s'agit d'un principe de bonne gouvernance appuyé par la tutelle. Par ailleurs, le Directeur Général, qui est aussi le garant de la légalité des actes, doit examiner s'il existe un lien entre le droit ou la vente des sacs poubelles et la taxe pour l'enlèvement et le traitement des immondices.

Le Directeur Général précise que cette notion est étudiée lors de l'analyse du coût-vérité. Il faut rester prudent sur cette taxe qui n'est pas une taxe communale, il est bon de le rappeler. Il s'agit en effet, d'une obligation de répercuter vers le citoyen, le coût de la gestion des déchets ménagers. Dans cet équilibre financier, il y a effectivement la distribution d'un quota de sacs gratuits mais cela est un choix politique posé par le Conseil.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Politique responsable : B. BAUWENS

Agent traitant : D. MAKUANGA/C. LIEGEOIS/D. DUDANT

b. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1/2021

Le Président remercie tout d'abord Mesdames LIEGEOIS et DUDANT ainsi que le Directeur Général pour leur travail sur cette modification budgétaire. Ce point a fait l'objet d'une séance de commission finances élargie le lundi 17 mai 2021. La MB 01/2021 est en boni à l'exercice propre de 264.479,04 €.

Nous pouvons constater que le résultat du compte 2020 est en boni à l'exercice propre de 554.445,95 €. Grâce à ce boni, nous avons pu transférer 270.000,00 € dans le fonds de réserve ordinaire. Nous avons aussi prévu une provision pour risques et charges pour la Zone de police de 100.000€ pour les années à venir. Cette modification budgétaire reprend aussi quelques irrécouvrables aux exercices antérieurs et des articles de régularisation. A l'exercice propre, nous avons principalement ajusté les crédits nécessaires au bon fonctionnement de la commune. Après cette modification budgétaire, le fonds de réserve ordinaire s'élève à 483.425,47 €.

Tout en dégagant des moyens pour des projets d'envergure (espace cycliste, marina, revitalisation urbaine, cimetière de Bruyelle) et en réalimentant notre fonds de réserve ordinaire, cette modification budgétaire se clôture avec un boni présumé solide et rassurant pour faire face à la crise.

Monsieur VIVIER rappelle que son groupe avait déclaré que le budget 2021 était hyper-prudent. A l'analyse de cette modification budgétaire, on a l'impression d'assister à la présentation d'un second budget. En ce qui concerne la taxe carrières, on savait qu'une recette de 417.000 € allait arriver. Avec cette MB, on aurait pu essayer de régler quelques problèmes que rencontre la population avec cette exploitation : poussières, boues et routes ; nuisances olfactives (un conseiller communal avait proposé de faire une étude par rapport à la qualité de l'air que l'on respirait) ; les tirs de mine (il y a récemment eu un problème avec un tir apparemment mal géré mais aucune réaction). En ce qui concerne les aides liées au contexte sanitaire, si les commerçants ont été un peu aidés, force est de constater l'échec des projets cirklo et antochèques. Par ailleurs, le Groupe GO avait demandé une aide complémentaire de l'ordre de 25.000 € pour les clubs sportifs mais elle a été refusée. Au niveau de l'extraordinaire, Monsieur VIVIER espère que les dossiers inscrits seront concrétisés.

Le Président précise, qu'en ce qui concerne les pollutions olfactives, nous avons reçu un retour sur le coût d'une étude sur la qualité de l'air. Cela représente un montant d'environ 30.000 € pour une campagne de mesure avec deux remorques pour une durée de deux mois. Un contact a été pris avec la Ville de Tournai car toutes les industries concernées par la problématique ne sont pas situées sur Antoing et il est normal que tout le monde contribue. En ce qui concerne les tirs de mine, une question a été posée sur le sujet et la réponse y sera donnée mais le Président tient à préciser qu'il a réagi immédiatement. Au niveau sportif, l'aide communale est déjà conséquente. Si vous prenez les usagers du complexe Willy Mahieu, on oublie, qu'outre les aides octroyées aux différents clubs, il y a aussi une aide octroyée à l'Union Sportive Antoing (USA) qui couvre les frais de chauffage, d'eau et d'électricité. C'est une aide supplémentaire pour ces clubs. Les fédérations sportives pourraient aussi faire un effort. La Région Wallonne l'a fait à concurrence de 40 € par membre affilié à la Fédération wallonie-Bruxelles. Enfin, au niveau des commerces, l'aide accordée est loin d'être négligeable.

Madame BOCAGE ajoute que les commerçants ont perçus des aides directes liées aux périodes de fermeture obligatoire. Le projet antochèques est prolongé jusque la fin de l'année. Les commerçants se montrent satisfaits de ce projet et la seule chose que l'on peut regretter, c'est que le centre administratif n'est toujours pas ouvert librement aux citoyens mais uniquement sur rendez-vous. A ce sujet, le Président et le Directeur Général précisent que, en fonction des décisions du CODECO du 04 juin prochain, une réouverture des services sera envisagée progressivement. Mais cela nécessitera la tenue de réunions avec la médecine du travail et les syndicats. Le Directeur Général ajoute que cette réouverture libre au public sera peut-être, dans un premier temps, limitée au service population/état civil avant d'être élargie aux autres services mais c'est en discussion. Le Président signale enfin qu'une réunion de commission se tiendra avec la ville de Tournai sur le bâchage des camions le 17 juin prochain.

Monsieur VERSCHEURE tient à faire part de son étonnement quant à l'estimation de 460.000 € pour les travaux d'extension du cimetière de Bruyelle. Ce montant lui paraît démesuré.

Monsieur DENAYER intervient suite à la réponse du Directeur Général aux questions posées lors de la commission budgétaire et plus particulièrement sur les loyers perçus pour le bâtiment situé Grand'Rue 39. Comment sont fixés les loyers sur les différents bâtiments communaux : sur base du revenu des personnes ? sur les comptes d'une Asbl ? est-ce au mètre carré ? sur base du siège social ou du siège d'activité ? Le rez-de-chaussée de cet immeuble est loué à une Asbl pour 150 €/mois ce qui semble fort peu.

Le Président précise que la Ville gère du logement moyen et pas social mais en ce qui concerne ce bâtiment, il est effectivement loué à une Asbl qui est connue et fait la publicité de la Ville d'Antoing. Si on prend les bâtiments construits récemment à la Crinquaine, les loyers sont plus élevés car les travaux ont été onéreux. La qualité du bâtiment est prise également en compte pour la fixation du loyer. Nos loyers sont inférieurs à ceux pratiqués par le privé. La population ne dispose pas de gros revenus et nous ne devons pas avoir des prix inabordables. Une réponse plus détaillée sera transmise à Monsieur DENAYER qui s'engage à la transmettre à l'ensemble des conseillers.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Politique responsable : B. BAUWENS

Agent traitant : C. LIEGEOIS/D. DUDANT

4. Zone de secours

Dotations communales 2021

Le Président précise qu'il est proposé au Conseil communal d'introduire un recours au Conseil d'État contre l'Arrêté Ministériel du 30/03/2021 rejetant le recours introduit par la commune contre l'arrêté du 18/02/2021 du Gouverneur.

Monsieur DENAYER précise que depuis le début, 6 communes font volte-face et déposent des recours et à juste titre car les clés de répartition ne sont pas bonnes. Il faut être cependant attentif aux coûts de ces recours d'autant que, tant pour la zone de secours que la zone de police, les dotations communales seront très prochainement revues à la hausse. Avec 405.000 € pour la zone de secours et 691.000 € pour la zone de police, nous sommes sur des montants énormes qui représentent les 2^{ème} et 3^{ème} plus grosses dépenses de transfert après le CPAS. Au final, c'est le texte de base qu'il faut changer, c'est lui qui est inadapté. Ne pourrait-il pas y avoir un consensus entre tous les partis ou toutes les communes ?

Le Président précise que les frais de l'avocat sont répartis entre les six communes et confirme que le bas de laine de la zone de police s'effrite à grande vitesse et qu'on parle d'une augmentation de la dotation communale de l'ordre de 30 à 35 % à l'horizon 2023-2024. Pour la rapidité des secours et répondre à la législation, on professionnalise de plus en plus la fonction de pompier mais cela a un coût. Mais les volontaires restent indispensables ! On sait que la caserne d'Antoing sera fermée dès que celle de Blaton sera opérationnelle. Le Président rappelle qu'il a été l'un des premiers Bourgmestres à contester cette réforme.

Monsieur DENAYER souligne l'avoir également contestée depuis le début mais demande s'il pourrait y avoir une association de plusieurs communes, y compris issues d'autres zones de secours, pour faire pression auprès du Ministre pour revoir cette législation. Le Président précise, qu'à une époque, un Ministre avait dit que cette réforme ne coûterait rien de plus aux communes. On sait ce qu'il en est avec un taux de 70/30 % des coûts entre la commune et le

Fédéral... Les Bourgmestres de Wapi avaient rencontré Monsieur JAMBON lorsque ce dernier était Ministre de l'Intérieur et son message avait été clair : « le Fédéral prendrait en charge la moitié du coût de la réforme pour le matériel et les infrastructures mais rien en ce qui concerne le choix de professionnaliser les services de pompiers. Monsieur DENAYER salue le fait que d'autres initiatives que les recours soient prises car, tant que le texte de base restera, nous serons contraints d'aller de recours en recours.

Par 16 voix pour et 1 abstention (Monsieur VIVIER), le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Bernard BAUWENS

5. Mesures sanitaires

Vu le contexte sanitaire, le Collège propose au Conseil Communal la gratuité des loyers pour les mois de mars, avril, ainsi que la moitié du mois de mai 2021 pour les établissements suivants appartenant à la commune :

| <u>Bâtiment/situation</u> | <u>Exploitant</u> | <u>Loyer</u> <u>03/2021</u> | <u>Loyer</u> <u>04/2021</u> | <u>Loyer</u> <u>05/2021</u> <u>(moitié)</u> |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------|--------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------------------|
| Taverne- restaurant « Les Remparts » – place Bara, 17 à Antoing | Locatelli Yves | 803,79 € | 803,79 € | 401,90 € |
| Débit de boissons « Le Scaldis » - rue Wattecant, 2 à Antoing | SPRL Distri-boissons | 880,55 € | 880,55 € | 440,28 € |
| TOTAL : 4.210,86 € | | | | |

Monsieur VIVIER précise que cette aide de 4.200 € ne vise que 2 commerçants et qu'elle est disproportionnée par rapport aux autres. L'aide octroyée aux autres commerçants aurait dû être plus conséquente afin d'équilibrer les aides.

Le Président et Madame BOCAGE rappellent que tous les commerces ayant dû fermer leurs portes ont reçu des aides selon la durée de leur fermeture. Au niveau des propriétés, oui la commune fait un effort sur ses loyers mais elle n'a pas de prise sur les propriétaires privés bien que rien n'empêche ces derniers de réduire également voire supprimer leurs loyers.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Sonia KENNIS

Politique responsable : Bernard BAUWENS

6. Règlement communal

Règlement redevance sur l'occupation du domaine public - modifications

Le Président signale qu'il est proposé au Conseil communal de revoir la redevance sur l'occupation du domaine public.

En effet, cette révision porte sur la classification des travaux et sur le montant de la redevance qui s'avère assez lourde pour les grands chantiers dont la Ville est témoin depuis peu.

Deux catégories de travaux sont reprises : - « les travaux » (hors grands chantiers) ;
- « les grands chantiers » (ceux d'une superficie de 100 m² ou plus et/ou d'une durée de 6 mois au moins).

L'établissement d'un tarif dégressif pour les grands chantiers serait opportun.

Il est proposé de fixer le montant de la redevance comme suit :

- Occupation du domaine public dans le cadre de travaux (hors grands chantiers) :
* 0,50 EURO/m² et par jour ;
- Occupation du domaine public dans le cadre des grands chantiers :
* 0,50 EURO/m² et par jour du 1^{er} au 120^e jour ;
* 0,25 EURO/m² et par jour à partir du 121^e jour ;

En aucun cas la redevance ne pourra excéder 100,00 EUROS/m² par période d'occupation ininterrompue pour un même redevable et un même chantier.

Une exonération supplémentaire est prévue pour :

- la période d'inoccupation suite à un cas de force majeure totalement indépendant de l'exécutant des travaux. Exemples : une pandémie, une intempérie (à prouver avec une copie du journal des travaux), etc.

Monsieur VINCENT rappelle que cette taxe avait fait grand bruit car elle visait à l'époque le chantier de Fortis. Quelle est aujourd'hui la motivation pour modifier ce règlement ?

A la question de Monsieur VINCENT quant à l'occupation du domaine public pour une durée de moins de 12 heures, le Directeur Général précise que cela reste bien gratuit. Les changements apportés visent les grands chantiers qui perdurent dans le temps. Le but est d'éviter que la taxation ne devienne dissuasive car ce n'est pas le but poursuivi. L'objectif de base est bien de ne pas priver la population de l'espace public trop longtemps et que des travaux traînent en longueur pour le plaisir mais il ne faut pas non plus que cette taxe devienne un frein à l'investissement privé.

Madame BOCQUET signale s'être rendue au bureau de police suite à sa demande de livraison de mazout pour laquelle elle s'est vu appliquer la taxe en question. Il y a certainement eu une erreur dans la rédaction de sa demande. Au-delà de cela, une autre personne avait également introduit une demande pour des travaux mais celle-ci n'a manifestement pas été prévenue des coûts liés à celle-ci.

Le Président précise que, pour une livraison de mazout, il est demandé, dans la majorité des cas, une caution pour les panneaux de signalisation utilisés car sinon, les gens ne viennent pas les ramener. Mais pour le reste, cela n'engendre en général pas de frais et encore moins de taxe.

Madame BOCQUET estime qu'il faudrait au préalable informer les gens des frais qu'ils risquent d'avoir car nombre de personnes méconnaissent cette taxe.

Monsieur CHEVALIER précise qu'on entend souvent dire « nul n'est censé ignorer la loi » mais ici on parle d'une loi communale qui est déjà moins officielle. Cependant, tout le monde n'est pas censé savoir ce que l'on met sur le document quand on demande une autorisation. Quand on demande des travaux, on demande un devis. Ici, lorsqu'on demande une autorisation, on devrait dire au demandeur son accord sur l'espace qu'il lui a été réservé, le nombre de jours et ce que cela lui coûtera. On peut être au courant d'une loi mais pas nécessairement de la manière dont on l'applique. Si on explique clairement au citoyen ce que sa demande lui coûtera, il n'y aura plus de discussions par la suite.

Le Président précise que les entrepreneurs savent qu'une taxe existe comme dans quasiment toutes les communes. Ces derniers peuvent également informer leurs clients.

Par 16 voix pour et 1 abstention (Monsieur VIVIER), le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Bernard BAUWENS

7. Marchés publics

- a) Antoing – Travaux d'amélioration de l'égouttage et de la voirie de la rue Wattecant - CSCH, estimation, mode de passation et conditions du marché

Monsieur DESMET précise que l'entreprise a pour objet les travaux d'amélioration de la rue Wattecant à Antoing.

Ce marché comprend entre autre :

- travaux de remplacement de l'égouttage existant ;
- travaux de remplacement des raccordements particuliers à l'égout ;
- travaux de démolition / déblais ;
- fourniture et pose de sous-fondation / fondation ;
- fourniture et pose de revêtements en pavés de pierre naturelle ;
- fourniture et pose d'un revêtement en béton coloré dans la masse, dénudé

L'estimation est de :

- 336.977,16 € hors TVA ou 407.742,36 € TVA comprise pour l'aménagement de la voirie (subventionné dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2019-2021) ;
- 164.806,23 € hors TVA pour la partie égouttage (à charge de la SPGE)

Le mode de passation est la procédure négociée directe avec publication préalable.

Conditions du marché :

- Critères d'attribution : le prix ;
- Lot unique ;
- Délai de validité de l'offre : 180 jours calendrier ;
- Délai d'exécution : Le chantier est exécuté en 2 phases :

- Phase 1 : 10 jours ouvrables pour la réalisation des sondages et repérages préalables ;
- Phase 2 : 100 jours ouvrables pour l'exécution des travaux de voirie et d'égouttage.
- Agréation requise : C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 4 ;
- Visite des lieux non requise ;
- Cautionnement :
 - 5% du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure ;
 - Cautionnement complémentaire de 10% sur les fondations en béton maigre, les enrobés et le béton mis en œuvre sur place ;
- La révision de prix est d'application ;
- Délai de garantie : 60 mois de calendrier ;
- Pas de variantes et pas d'options.

Pour approbation du cahier spécial des charges, de la fixation du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable), de l'estimation et des conditions de marché.

Ces travaux sont repris dans le FRIC couvrant les années 2019 à 2021 (première phase de 3 ans sur la présente législature).

Monsieur VERSCHEURE signale que l'estimation de ces travaux, lesquels sont quand même lourds, semble réaliste contrairement au projet du cimetière de Bruyelle.

Monsieur DESMET précise que, si ces travaux de voirie peuvent paraître lourds, ils sont néanmoins simples contrairement à la création d'un nouveau cimetière dans ce qui est un champ aujourd'hui. Il ajoute qu'une commission cimetière sera organisée le lundi 21 juin prochain à 18 heures pour évoquer ces travaux d'extension du cimetière de Bruyelle ainsi que du nouveau règlement cimetière. Monsieur VINCENT estime qu'il serait bien de visiter les cimetières qui ont récemment reçu un sérieux lifting.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

- b) Maubray – Rénovation de la rue du Porjet – CSCH, estimation, mode de passation et conditions du marché

Monsieur DESMET précise que l'entreprise a pour objet les travaux de réfection de la rue du Porjet à Maubray.

Ce marché comprend entre autre :

- Les démolitions par fraisage du revêtement hydrocarboné existant;
- Les démolitions de revêtement en pavés de pierre et en pavés de béton;
- Les démolitions de filets d'eau et de bordures en béton;
- Les démolitions de canalisation en béton;
- Les démolitions d'avaloirs et de chambres de visite;
- Les démolitions de sous-fondation et fondation de chaussée et de fondation d'éléments linéaires
- Les terrassements nécessaires à l'exécution des travaux, notamment ceux :
 - pour la pose de tuyaux d'égouttage;
 - pour l'établissement des sous-fondations, fondations et revêtements de voirie;
 - pour l'établissement des fondations d'éléments linéaires;

- La fourniture et la pose d'un géotextile anti contaminant ;
- L'établissement d'une sous-fondation et d'une fondation en empierrement sous la voirie ;
- L'établissement d'une fondation en béton maigre sous les éléments linéaires ;
- L'établissement d'une fondation en béton maigre ;
- L'établissement de revêtements de chaussée en hydrocarboné ;
- L'établissement de revêtements perméables et imperméables en accotements ;
- La fourniture et la pose de filets d'eau en béton et de bordures en béton préfabriqués ;
- La fourniture et la pose de chambres de visite complètes préfabriquées ;
- La fourniture et la pose de tuyaux en matériaux synthétiques pour l'égouttage principal ;
- La fourniture et la pose d'échelles pour les chambres de visite ;
- La fourniture et la pose de tuyaux en matériaux synthétiques pour le raccordement des avaloirs ;
- La fourniture et la pose d'avaloirs ;
- La fourniture et la pose d'un caniveau.

L'estimation est de :

- 305.076,50 € hors TVA ou 369.142,57 € TVA comprise pour l'aménagement de la voirie (subventionné dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2019-2021) ;
- 226.920,90 € hors TVA pour la partie égouttage (à charge de la SPGE)

Le mode de passation est la procédure négociée directe avec publication préalable.

Conditions du marché :

- Critères d'attribution : le prix ;
- Lot unique ;
- Délai de validité de l'offre : 180 jours calendrier ;
- Délai d'exécution : Le chantier est exécuté en 2 phases :
 - Phase 1 : 10 jours ouvrables pour la réalisation des sondages et repérages préalables ;
 - Phase 2 : 100 jours ouvrables pour l'exécution des travaux de voirie et d'égouttage.
- Agréation requise : C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 4 ;
- Visite des lieux non requise ;
- Cautionnement :
 - 5% du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure ;
 - Cautionnement complémentaire de 10% sur les fondations en béton maigre et les enrobés ;
- La révision de prix est d'application ;
- Délai de garantie : 60 mois de calendrier ;
- Pas de variantes et pas d'options.

Pour approbation du cahier spécial des charges, de la fixation du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable), de l'estimation et des conditions de marché.

Monsieur CHEVALIER s'étonne de ne pas voir trace de travaux de remplacement de raccordements particuliers dans la liste des travaux. Monsieur DESMET signale qu'il posera la question à Monsieur VAN CAUTER.

A la question de Monsieur CHEVALIER, le Président précise que les habitations sont actuellement raccordées à un égout existant qui sera remplacé. Elles seront évidemment raccordées au nouvel égout.

A la question de Monsieur CHEVALIER, il est précisé que les raccordements à l'égout public ne sont jamais en plomb mais plutôt en grés, terre cuite ou encore PVC. Le plomb concerne les raccordements en eau de ville.

Monsieur VIVIER propose que la commune fasse un cadastre des rues qui ne sont pas encore raccordées à l'égout public. Il y a une dizaine d'années, un échevin avait dit que tout le monde serait raccordé pour la fin de la législature de l'époque, nous n'y sommes pas encore. Selon le Directeur Général, certaines rues ne seront jamais raccordées pour des raisons techniques. Mais certaines pourraient encore être raccordées. Ce cadastre serait donc le bienvenu.

Le Directeur Général précise les propos tenus à savoir que certaines rues sont reprises en zone d'épuration individuelle et dès lors, elles ne seront jamais raccordées à un égout public. Dans le PASH (Plan par Sous-Bassin Hydrographique) réalisé au début des années 2000, on distingue :

- les voiries déjà égouttées : dans lesquelles les riverains étaient contraints de se raccorder ;
- les voiries égouttables : où un égout sur la totalité ou une partie de la voirie est prévu et à construire ; les riverains doivent disposer au minimum d'une fosse septique et d'un bac dégraisseur ou d'une fosse septique toutes eaux avant un rejet vers un fossé ou un cours d'eau voire dans une station d'épuration individuelle (avec l'ajout d'un filtre bactérien)
- enfin les zones d'épuration individuelle : ces zones ne seront jamais équipées d'égout public.

Par ailleurs, notre entité ayant un relief assez plat, il a été décidé à l'époque de maintenir les fosses septique et bac dégraisseur ou fosses septiques toutes eaux y compris après raccordement à une station d'épuration et ce, afin d'éviter des bouchons récurrents dans nos égouts publics. Notre entité est égouttée bien au-delà de 95 %. Il reste encore quelques endroits plus particuliers mais, pour les habitations situées en zone d'épuration individuelle, cette situation est définitive. Le PASH constitue en fait notre cadastre. Il est disponible à la commune mais aussi sur le site internet de la Région wallonne.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Frédéric VAN CAUTER
Politique responsable : Thierry DESMET

- c) Marché public d'achat de remorque de sensibilisation pour déchets sauvages type cannettes – CSCH, estimation, mode de passation et conditions du marché

Le Président précise que le Conseil est invité à approuver les conditions techniques, les conditions du marché et à conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Le montant estimé s'élève à 19.750,00 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article budgétaire 87900/743-98

Cette remorque serait installée en différents endroits de l'entité. Ces lieux feront également l'objet d'une surveillance avec les caméras reçues récemment.

A la question de Monsieur VINCENT, le Directeur Général précise que l'originalité du projet retenu par la Région Wallonne réside dans l'aspect mobile que l'on a voulu lui conférer. L'idée est de sensibiliser ceux qui jettent des canettes de façon récurrente en différents endroits de l'entité. C'est avant tout un système préventif. Mais nous avons également le système répressif avec nos caméras. Les endroits seront choisis en concertation avec les services de police et les propriétaires des voiries concernées (SPW routes ou voies navigables).

Madame BOCQUET se dit pour les nouvelles expériences mais reste dubitative quant à l'efficacité. Par ailleurs, il y aura des frais d'assurance, d'immatriculation sans compter les frais de personnel et l'investissement de base de 25.000 €. Le Président rappelle que la commune a obtenu un subside pour ce projet. On verra à l'usage.

Monsieur VERSCHEURE n'est pas non plus persuadé par ce projet même si l'idée paraît bonne. Le Président rappelle la pose de filets en divers endroits. Ceux-ci étaient malheureusement soit incendiés soit volés.

Monsieur VIVIER demande d'intensifier la répression.

Par 10 voix pour, 1 abstention (Groupe UCA) et 5 contre (Groupe GO), le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Enguerrand LEKOEUCHE
Politique responsable : Bernard BAUWENS

8. Commission Locale pour l'Énergie (CLE)

Rapport d'activités pour l'année 2020

Approbation du rapport d'activité de la Commission locale pour l'énergie pour l'année 2020 (voir annexe).

Monsieur BILLOUEZ, Président du CPAS, précise que le service énergie a été amené à traiter 12 saisies de la Commission en 2020. Malgré la crise sanitaire et grâce à l'intervention de première ligne du service social, toutes ces saisies ont été annulées et la CLE ne s'est pas réuni une seule fois en 2020.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Magali EVRARD
Politique responsable : Bernard BAUWENS

9. Intercommunales

A l'unanimité, le Conseil approuve les ordres du jour des intercommunales suivantes :

a. IMIO – Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021

Ordre du jour :

- 1) Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 2) Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 3) Présentation et approbation des comptes 2020,
- 4) Décharge aux administrateurs ;
- 5) Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 6) Désignation d'un Collège de deux réviseurs pour les années 2021-2023.

b. IDETA – Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021

Ordre du jour :

- 1) Démission/Désignation d'administrateur ;
- 2) Rapport d'activités 2020 ;
- 3) Comptes annuels au 31.12.2020
- 4) Affectation du résultat ;
- 5) Rapport du Commissaire-Réviseur ;
- 6) Décharge au Commissaire-Réviseur ;
- 7) Décharge aux Administrateurs ;
- 8) Rapport de Rémunération ;
- 9) Rapport du Comité de Rémunération ;
- 10) Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-5 ;
- 11) Création d'un Fonds d'investissement Ideta-IEG-Wapinvest ;
- 12) Consolidation des actifs éoliens en Wallonie picarde-projet EOL'WAPI-Création de la Société ;
- 13) Divers.

c. IPALLE – Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021

Ordre du jour :

- 1) Approbation du rapport de développement durable 2020 ;
 - 2) Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2020 de la SCRL IPALLE :
- 2.1 Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat
 - 2.2 Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale
 - 2.3 Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises)
 - 2.4 Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat
- 3) Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2020 de la SCRL IPALLE :
- 3.1 Présentation des comptes annuels consolidés de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat
 - 3.2 Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale
 - 3.3 Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises)
 - 3.4 Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat ;

- 4) Décharge aux administrateurs ;
- 5) Décharge au Commissaire (réviseur d'entreprises) ;
- 6) Rapport de rémunération (art. 6421 – 1 du CDLD) ;
- 7) Création de la finale « Eol'Wapi ».

d. IMSTAM – Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2021

Ordre du jour :

- 1) Approbation du PV de l'Assemblée générale du 15 décembre 2020 ;
- 2) Comptes de résultats & rapport de gestion et d'activités 2020 ;
- 3) Modification budgétaire 2021 ;
- 4) Rapport du Réviseur ;
- 5) Rapport du Comité de Rémunération ;
- 6) Décharge aux administrateurs ;
- 7) Décharge au Réviseur.

e. ORES ASSETS - Assemblée générale du 17 juin 2021

Ordre du jour :

- 1) Présentation du rapport annuel 2020 – en ce compris le rapport de rémunération ;
- 2) Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 :
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes statutaires ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat ;
- 3) Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020 ;
- 4) Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020.
- 5) Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Agent traitant : Sabine DRAPIER

Politique responsable : Bernard BAUWENS

10. Cultes

a. Fabrique d'Eglise de Maubray – compte 2020

Madame DELEPINE signale que le conseil communal est invité à approuver le compte 2020 présenté par la Fabrique d'Eglise de Maubray avec boni de 14.960,50 €. Ce gros boni s'explique par une dépense extraordinaire non utilisée en raison de la crise sanitaire.
A l'unanimité, le Conseil approuve ce point

b. Fabrique d'Eglise de Fontenoy – compte 2020

Madame DELEPINE précise que le conseil communal est invité à approuver le compte 2020 présenté par la Fabrique d'Eglise de Fontenoy avec boni de 3.308,22 €.
A l'unanimité, le Conseil approuve ce point

Agent traitant : Valérie TITELION

Politique responsable : Viviane DELEPINE

11. Subsides aux sociétés

a. Demande de subside 2021 – ASBL Jardins Bios du Hainaut

A l'unanimité, le Conseil approuve l'octroi d'un subside à l'ASBL Jardins Bios du Hainaut d'un montant de 1.500,00 €.

b. Demande de subside 2021 – Harmonie Royale Concorde – École de Musique et Orchestre des Cadets

Monsieur VINCENT signale que cette Asbl, comme d'autres dans l'entité, a fait face à des difficultés financières durant l'année 2020 et a demandé un subside complémentaire extraordinaire vu l'absence de concerts cette année-là ce qui est leur seule source de revenus. Le Président précise que le subside vise l'école des Cadets mais cela sera analysé par le Collège.

A l'unanimité, le Conseil approuve l'octroi d'un subside à La Concorde de Péronnes - Ecole de Musique et Orchestre des Cadets d'un montant de 4.000,00 €.

c. Demande de subside 2021 – ASBL Fontenoy 1745

A l'unanimité, le Conseil approuve l'octroi d'un subside à l'ASBL Fontenoy 1745 d'un montant de 500,00 €.

Agent traitant : Carine DUDANT

Politique responsable : Bernard BAUWENS

12. Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour par le Conseiller communal Samuel VINCENT

Monsieur VINCENT expose son point relatif à l'égouttage de la rue du Large à Péronnes :

« Attendu que

- *il existe un fossé prenant son départ au « chantier Plaquet » et longeant en arrière de propriété les habitations de la rue du Large*
- *jamais ces habitations n'ont été reliées à l'égouttage*
- *ce fossé a été au fil des ans partiellement recouvert par divers aménagements privatifs*
- *il s'agit d'un véritable cloaque dont se dégage des odeurs nauséabondes notamment en été*
- *faute d'entretien, certaines berges risquent de s'effondrer dans ledit fossé*

Je demande que le collègue réponde aux questions suivantes :

- *qui est en charge de l'entretien de ce fossé ?*
- *des mesures en urgence peuvent-elles être prises pour assurer le bon écoulement des eaux ?*
- *un projet d'égouttage est-il en réflexion pour les habitations de la rue du Large ? »*

Monsieur DESMET signale que cette situation est effectivement très vieille mais n'apparaissait pas trop problématique du temps du fonctionnement du chantier Plaquet. Le fossé est un cours d'eau non classé (il est considéré comme tel dans l'Atlas CENN – Cours d'Eaux Non Navigables - de la Région Wallonne). En accord avec la réglementation régionale, les travaux ordinaires de curage, d'entretien et de réparation d'un cours d'eau non classé incombent aux propriétaires riverains.

Est-ce que des mesures en urgence peuvent être prises pour assurer le bon écoulement des eaux ? Selon nous, il n'y a pas de problème d'écoulement des eaux. Il y a un problème de nuisances, notamment olfactives, dues au rejet d'eaux usées dans le fossé.

Il faut savoir que la rue du Large est en régime d'assainissement collectif (comme repris dans le PASH). Malheureusement, la voirie, qui appartient au SPW Voies Hydrauliques, n'est pas équipée de collecteur d'égouttage et nous constatons que de nombreux riverains rejettent leurs eaux usées dans le fossé qui traverse l'arrière de leur propriété. Celles-ci se rejettent in fine dans l'Escaut par l'intermédiaire de la Grande Ruisselle. Cette situation est historique et ne causait aucunes nuisances aux riverains dès lors que ledit fossé était régulièrement curé lors des rejets des eaux de cales du chantier naval Plaquet (près de 4.000 m³/vidange en 3h). Depuis l'arrêt des activités du chantier naval Plaquet, des problèmes de curage et de nuisances olfactives font leur apparition.

À la lecture des articles R277 et R278 du Code de l'Eau (articles relatifs au régime d'assainissement collectif), il est spécifié (art R278 §3) que toute nouvelle habitation construite en zone soumise au régime d'assainissement collectif le long d'une voirie non encore équipée d'égouts doit être équipée d'origine d'un système d'épuration individuelle agréé, lorsqu'il est établi, après avis de l'organisme d'assainissement agréé, que le coût du raccordement à un égout futur serait excessif.

En conclusion, dans la situation actuelle, il convient d'éviter de rejeter des eaux usées dans le fossé situé à l'arrière des propriétés.

Monsieur VINCENT précise que l'on ne construit plus dans cette zone. Il reste encore un terrain à bâtir. Le problème, c'est pour les bâtiments existants.

En ce qui concerne la réflexion autour d'un projet d'égouttage dans cette rue, Monsieur DESMET précise qu'une réunion est prévue avec IPALLE le vendredi 04 juin pour évaluer la situation. Parmi les solutions envisageables :

- La pose d'un égout dans le fossé existant et pompage des eaux vers la station d'épuration d'Hollain. Un inconvénient : quid de l'accès à l'égout en cas de problème vu son implantation en terrain privé (nous avons récemment dû faire face à un problème du genre à la rue de Laplaigne) ;
- La pose d'un égout en voirie. Inconvénient : coût de raccordement élevé pour les riverains qui devront rediriger leurs eaux usées vers l'avant de leur habitation ce qui signifie d'importants travaux à l'intérieur de celle-ci ;
- La modification du PASH et passer en régime d'assainissement autonome. Inconvénient : coût d'aménagement chez les propriétaires qui ne sont pas équipés d'une station d'épuration individuelle.

Outre IPALLE, des contacts ont été pris aussi avec le service du HIT de la Province afin d'étudier les diverses solutions et faire des propositions qui viendront devant le présent conseil. Une ou des réunions avec les riverains est (sont) également prévue(s).

Le Directeur Général ajoute qu'il est prévu de questionner l'entièreté des riverains au sujet de leur situation personnelle en matière d'égouttage (présence de fosse septique, bac dégraisseur, filtre bactérien, fosse septique toutes eaux, citerne à eau de pluie, voire un puits perdant ...). Il faudra que les riverains jouent le jeu pour que l'on puisse dégager la meilleure solution pour eux.

Monsieur DESMET précise que chaque riverain recevra un questionnaire à remplir. Le but de cette enquête n'est absolument pas de verbaliser quelqu'un ou de faire la chasse aux sorcières mais bien de dresser au mieux l'état de la situation afin de pourvoir solutionner le problème.

Monsieur VINCENT convient que cette enquête est effectivement la première chose à faire. Ces réponses sont rassurantes mais il ne faudrait pas que ce dossier retombe dans l'oubli.

Monsieur VERSCHEURE signale que les problèmes rencontrés aujourd'hui font suite à l'arrêt des activités du chantier Plaquet et demande s'il ne serait pas possible de maintenir une circulation d'eau depuis le chantier Plaquet et tout diriger vers la station d'épuration.

Le Directeur Général précise qu'il n'est pas autorisé de mélanger des eaux claires, fussent-elles du Grand Large, avec des eaux noires. Les eaux dirigées vers une station d'épuration doivent être les plus sales possibles pour ne pas mettre en péril le bon fonctionnement de la station : il ne faut donc pas aller dans ce sens. Cela démontre la complexité du problème. Il faut savoir séparer les eaux provenant des toitures et des citernes (eaux claires), des eaux issues des fosses septiques et des bacs dégraisseurs (eaux usées ou noires) en sachant que le sens d'écoulement est actuellement dans le mauvais sens...

Monsieur VIVIER signale, qu'à court terme, pour la période de juin, juillet et août, maintenir un filet d'eau depuis le chantier Plaquet permettrait de réduire les nuisances. Par ailleurs, depuis le chantier jusqu'à la station d'épuration, il y a diverses grilles dans le fossé qui retiennent toute une série de déchets mais ces endroits ne sont jamais nettoyés ou du moins les déchets enlevés.

Le Directeur Général signale que le problème est que nous sommes partout sur domaine privé. Monsieur VIVIER ajoute qu'une discussion avec le propriétaire du chantier Plaquet serait bénéfique.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Bernard BAUWENS

13. Procès-verbal

A l'unanimité, le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du 29 avril 2021.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Bernard BAUWENS

14. Questions orales

Monsieur VINCENT précise que, ce jeudi 20 mai à 13h01, de nombreux citoyens ont ressenti d'importantes secousses dans leur habitation que ce soit à Calonne, Antoing, Fontenoy mais également à Gaurain-Ramecroix et Vaulx. Nombreux sont les témoignages de ceux qui ont cru à un tremblement de terre naturel. On peut supposer que l'exploitation carrière en est la cause. Nous sommes habitués depuis toujours à ce type de désagrément mais pas au point que des objets se décrochent des murs. Est-on en mesure de pouvoir identifier l'industrie à l'origine de cet incident ? Quelle explication a-t-elle fourni ? Comment éviter à l'avenir ce type de nuisance ?

Le Président précise avoir également ressenti cette violente secousse et a immédiatement interpellé Monsieur DEPPEZ, Directeur d'exploitation de la SCT (Société Carrières du Tournaisis), cette dernière étant à l'origine du tir effectué à cette heure et ce jour. (les tirs de Sagrex – Carrières d'Antoing – ont lieu à 12 h 15).

Les éléments de réponse fournis par Monsieur DESPREZ sont les suivants :

« Lors du tir de mines réalisé par SCT le 20/05/2021 à 13 h, les riverains de la zone Antoing/Fontenoy ont ressenti le tir de manière beaucoup plus forte que d'habitude. La valeur mesurée sur le capteur « Varina » donne une valeur maximale de 4,826 mm/s à 5,9 Hz. Pour rappel, la limite pour bâtiments résidentiels est de 5 mm/s.

Si on analyse l'ensemble des mesures réalisées depuis début 2021, la valeur maximale est de 1,905 mm/s.

La valeur de ce jeudi 20/05 est donc anormalement élevée.

Caractéristique tir

- *Volume abattu lors du tir : 31.468 Tonnes.*
- *Explosifs utilisés : 117 gr/tonne.*

Le descriptif de tir correspond à un « petit » tir.

Analyse séquence de mise à feu

- *Afin de limiter les vibrations, les fourneaux d'un tir (trous) sont mis à feu un par un avec chaque fois un retard. Le but du retard est bien de générer une série de petites explosions et pas une grosse explosion.*
- *Le retard entre la mise à feu des fourneaux était prévu à 10 ms. Suite à une erreur humaine, certains retards ont été paramétrés à 5ms.*

Cela a donc généré une explosion quasi simultanée de plusieurs fourneaux générant de ce fait des vibrations sismiques plus importantes.

Mesures de prévention

- *Le fichier utilisé pour préparer le schéma de tir a été modifié afin d'y ajouter un message d'alerte si un temps est trop faible.*
- *Consignes données aux mineurs d'avoir systématiquement une deuxième personne qui vérifie le programme de tir encodé dans l'appareil de mise à feu. »*

Ce rapport sera transmis à tous les conseillers. Le Président ajoute que, pour le village de Fontenoy, un sismographe est installé dans une habitation de la rue de Gaurain. Le Collège a sollicité l'installation d'un second appareil dans la cave de l'école communale.

Monsieur VINCENT précise avoir compris qu'il s'agit d'une erreur humaine au niveau du séquençage du tir. Il rappelle néanmoins qu'une charte de bonne pratique a été signée avec la Ville de Tournai et les carriers. C'était il y a près de 10 ans. Il faut que les différents interlocuteurs se mettent autour de la table pour revoir cette charte et l'adapter aux pratiques d'aujourd'hui dont les tirs. On assiste actuellement à une surexploitation des gisements sur Antoing aux dépens de Tournai mais cela engendre évidemment une augmentation des nuisances. Les réserves étaient estimées à 100 ans mais à l'allure ou cela semble aller, on peut s'interroger sur cette durée. Il serait utile d'organiser la commission sollicitée lors d'un récent

conseil communal pour savoir quels sont les permis en cours, qui exploite quelle zone et à quel endroit, etc... Y compris avoir accès aux relevés des sismographes.

Le Président rappelle la réunion prévue avec Tournai le 17 juin, l'existence du comité d'accompagnement de CBR et annonce la tenue d'une enquête publique pour la pose de stériles au trou Billemont en face de la rue de Fontenoy. La vidéo pourra être vue les 09 et 10 juin prochains. Du 12 au 26 juin, la population pourra poser ses questions. Les réserves de gisement sont de l'ordre de 40 ans en rive droite et, en rive gauche avec l'arrivée de la nouvelle carrière d'Holcim, à 80 ans environ.

Madame BOCQUET signale que la distribution des sacs poubelle aura lieu demain et félicite déjà à l'avance le personnel communal qui assurera cette distribution. Madame BOCQUET précise que sa question concerne la distribution gratuite des sacs poubelle et des sacs gratuits pour les personnes souffrant de pathologies spécifiques. Il faut absolument donner les renseignements utiles à la population et surtout bien communiquer avec nos concitoyens.

Tout le monde n'utilise pas les médias sociaux, un rappel dans la presse serait le bienvenu dans le journal communal et en toutes boîtes : malheureusement la formule toutes boîtes ne satisfait pas tout le monde, à ce jour certaines personnes ne l'ont pas encore eue (et cette année si on n'a pas le talon rempli : pas de sacs).

De même pour l'attestation à remplir pour les personnes utilisant par la force des choses plus de sacs, ils peuvent en obtenir 20 de plus mais où s'adresser...Ce matin, j'ai cherché et je n'ai pas trouvé.

Ce document est indispensable à l'obtention de ces sacs. Document qui soit dit en passant, doit être complété par un spécialiste ? Pour une stomie, Madame BOCQUET ne voit pas un médecin généraliste faire un faux certificat médical. Le Président signalant qu'il ne va accuser personne, Madame BOCQUET ajoute que « c'est comme partout ».

Madame DELEPINE signale que, pour les citoyens qui se présenteraient à leur lieu de distribution sans leur talon, des documents de réserve seront mis à leur disposition. Si l'on se rend sur le site internet communal et que l'on tape « Sac poubelle », vous avez les infos qui défilent. Pour les personnes désirant obtenir des sacs complémentaires dans le cadre du règlement communal et pour éviter les abus, il a été décidé de faire remplir le document par un médecin spécialiste. Pour des personnes grabataires, les infirmières qui s'en occupent peuvent toujours faire les démarches pour leur compte. Les mutuelles et les organismes assureurs accordent de nombreux avantages sur base de justificatifs et bien souvent un certificat médical de médecin traitant ne suffit pas. Idem pour le remboursement de certains médicaments. Et vous avez toujours le médecin-conseil qui est au-dessus du généraliste et qui accorde ou non l'autorisation.

Monsieur CHEVALIER remercie d'être exonéré de la délivrance de ce certificat mais s'insurge contre l'opinion sur les généralistes qui délivreraient des certificats de complaisance pour affirmer que des patients ont une poche au rectum. Madame DELEPINE précise qu'elle n'a jamais parlé de certificats de complaisance.

Monsieur CHEVALIER quitte la séance

SEANCE SECRETE

La séance est levée à 21 h 20.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,

Le Président,

P. DETOURNAY

B. BAUWENS